



**Avis important :** Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2024-01-12086 – 24 janvier 2024

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté des Sources

**RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 QUOTES-PARTS 2024 PARTIE II**  
**(CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2024 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2023-11-12051 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2024 au montant de 19 140 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 130 461\$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 750 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>14 250 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 280-2023**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2024, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1**      **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2024* » :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

**ARTICLE 2**      **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

